

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_029_2026 BIS

Arrêté d'occupation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement -
Association L'AMICALE LAÏQUE JOANNAS ROCLES

Le Maire de la Commune de ROCLES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la demande reçue en date du 24 avril 2026 de Mme VASCO CORREIA Sarah pour le compte de l'**association L'Amicale Laïque Joannas Rocles** sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la privatisation d'une partie de la place **extérieur à la salle polyvalente TARANIS dans le cadre de concours de pétanque,**

CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public

ARRETE

Article 1: L'association L'Amicale Laïque de Joannes Rocles:

- est autorisée à privatiser la partie arrière de l'extérieur de la Salle TARANIS située au 633 Route du Dauphiné 07110 ROCLES le 24 mai 2026 de 13h00 à 19h00

- est autorisée à interdire temporairement le stationnement de tous véhicule sur cette zone entre le 23/05/26 à partir de 23h00 jusqu'au 24/05/26 à 23h00

- est responsable de tous accidents et troubles de l'ordre public pouvant résulter de son usage et exploitation à cet endroit,

- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt,

- ne devra pas entraver la circulation et le stationnement des clients du commerce installé dans la salle TARANIS,

Article 2: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3: Cette occupation est accordée à titre gracieux pour la date énoncée ci avant. En dehors de ces dates et heures, si le pétitionnaire souhaite poursuivre ses activités, il devra renouveler sa demande et s'acquitter de toute redevance qui lui serait demandée.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'association Les Deux Vallées, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, le Maire de Rocles, l'adjoint à la voirie et la Gendarmerie de Largentière seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 27/04/2026, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

